

qu'il passa en France (1) après la prise de Québec par Kerth (2), il est évident que la rivière Lairet portait alors le même nom qu'aujourd'hui, comme en fait foi l'acte de concession de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges aux pères jésuites (3).

Si l'une ou l'autre des rivières Lairet et Saint-Michel portait du temps de Champlain le nom du découvreur du Canada, il est raisonnable de supposer que le changement de nom opéré pour l'une des deux aurait plutôt été fait au bénéfice d'un des plus grands saints du calendrier qu'au profit d'un individu dont il n'est fait nulle part mention.

Si, comme je le prétends, Jacques Cartier a mis ses navires en hivernage à l'embouchure de la petite rivière Saint-Michel, il semble évident qu'il dut élever son fort sur la rive ouest de ce cours d'eau.

Il suffit de connaître un tant soit peu la topographie des lieux pour comprendre que la pointe située entre la rivière Saint-Michel et un petit ruisseau qui se trouve à environ deux arpents et demi plus à l'ouest, s'imposait à Jacques Cartier comme l'endroit le plus favorable pour y placer un fort. Cette pointe très étroite, plus élevée que les terrains environnants, n'ayant guère que cent cinquante à deux cents pas de largeur, était le point stratégique le plus avantageux des environs, car il lui permettait, tout en commandant la rivière, de surveiller les mouvements des sauvages du village de Stadaconé situé en face, sur l'autre rive au sud-est, et de tenir en respect ses voisins de la tribu de Stadin (4).

Si on en croit la tradition, les pères jésuites fixèrent leur premier établissement en 1626, sur l'emplacement même du fort Jacques-Cartier, dont on retrouvait encore, à cette époque, des vestiges très apparents. Loïn de chercher à contredire cette opinion, je considère qu'elle fournira les arguments les plus concluants à l'appui de ma thèse.

Ainsi, il me semble impossible de déterminer plus exactement l'endroit où se trouve placé le premier établissement des pères jésuites que ne le fait le frère Sagard, quand il dit :

---

(1) *Sommet de Champlain*, par l'abbé Laverdière, p. 181.

(2) De 1629 à 1633.

(3) Dans l'acte de concession de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges aux pères jésuites, daté de 1626 et signé par le duc de Ventadour, la limite ouest est décrite comme suit : " Et du côté ouest, en remontant le cours de la rivière Saint-Charles, le second ruisseau qui est au-dessus de la petite rivière dite communément Lairet. "

(4) M. le docteur N.-E. Dionne, dans son étude sur Jacques Cartier, p. 262, dit que " la petite bourgade de Stadin était située vraisemblablement dans la direction du ruisseau Saint-Michel. "